



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PME

Question écrite n° 100990

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur le dispositif de financement en fonds propres des petites et moyennes entreprises. Un fonds de développement des PME, doté de 2 milliards d'euros doit être confié à la Caisse des dépôts et consignations, avec pour mission d'aider au développement des PME et ainsi soutenir la croissance et la création d'emplois. Cette offre de financement a pour objectif de renforcer les fonds d'investissement et les sociétés de capital risque. Il demande si le Gouvernement peut préciser les orientations de ce fonds et ses critères d'éligibilité afin de répondre aux attentes de nombreuses PME ayant besoin de financement.

Texte de la réponse

Pour assurer le développement du financement des entreprises par fonds propres, un programme d'investissement dans les PME de 2 milliards d'euros a été annoncé par le Président de la République. Si le principe et les objectifs de ce dispositif sont acquis, les modalités de mise en oeuvre et les critères d'intervention sont en cours de mise au point. Son fonctionnement et son organisation seront présentés dans les prochaines semaines. D'ores et déjà, ses principes généraux ont été annoncés : le conseil d'orientation pluriel sera garant de la cohérence du dispositif ; celui-ci s'appuiera sur deux branches, l'une majoritairement publique et l'autre majoritairement privée, qui interviendront principalement sous forme de « fonds de fonds ».

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100990

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 2006, page 7734

Réponse publiée le : 17 octobre 2006, page 10909